

République française - Département du Tarn
**Extrait des délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour**

Nombre de membres	Séance du mercredi 26 octobre 2022
Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention: 0 Date de la convocation : 21 octobre 2022	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. Présents : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Madame Jennifer ANTOINE Représentés : Madame Christine DE MEYER par Monsieur Franck BRETEAU, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Madame Nathalie CAUWET par Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Xavier BOULARD par Monsieur Frédéric DIAZ Secrétaire de séance : Madame Marjorie DABERT
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 27 OCT. 2022 et publication le 27 OCT. 2022	

Délibération n° DE_58_2022

Objet :

Réhabilitation des bâtiments communaux - lancement du marché de travaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments communaux, le maître d'œuvre, RAYNAL ARCHITECTURE, accompagne la Commune dans les formalités de lancement du marché de travaux. Ce marché va être divisé en lots.

Dans un premier temps il est nécessaire de procéder au désamiantage des bâtiments.

Il indique qu'il est maintenant temps de lancer le marché de travaux. Le premier lot à être publié sera le désamiantage.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu la délibération n° DE-27B-2022 du 13 avril 2022 approuvant le BP 2022 de la Commune ;
- Vu les crédits inscrits au BP 2022 sur l'opération 196 – rénovation des bâtiments, nouvelle mairie ;
- Entendu l'exposé de M. le Maire ;

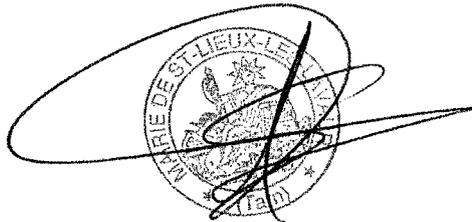
Et après avoir délibéré par 15 voix pour

- Autorise M. le Maire à publier le marché de travaux dans le cadre de l'opération de réhabilitation des bâtiments communaux.
- Indique que ce marché sera divisé en plusieurs lots.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de

l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
081-218102614-20221026-DE_58_2022-DE